

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR UNE PRESTATION SUR
« LES NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL »**

Cahier des charges

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES
Dimanche 18 octobre 2020

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et cadre de l’appel à manifestation d’intérêt

Article 2 – Description de la prestation

Article 3 – Prérequis demandés aux candidats

Article 4 – Règlement de la consultation

Article 5 – Clauses particulières

Article 6 – Attribution de compétences

Article 1 - Objet et cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence (CCI AMP) souhaite bâtir et proposer aux dirigeants, DRH et managers d'entreprises **adhérents du [Métropolitain Business Act](#)**, un dispositif autour des « nouveaux modes de travail ».

A ce titre, l'appel à manifestation d'intérêt porte sur la recherche d'un partenaire expert sur les thématiques suivantes :

- Le télétravail (dont sa mise en place réglementaire et opérationnelle) ;
- L'aménagement des espaces de travail individuels et collectifs ;
- Les nouveaux modes de management et notamment des collaborateurs à distance.

Le partenaire coconstruira avec la CCI AMP ce dispositif à 3 entrées (sensibilisation concrète, montée en compétence collective, mise en place opérationnelle) qui cible des entreprises à maturité différente sur le sujet.

Article 2 – Description du dispositif

Ce dispositif **réitérable** sera organisé en 3 étapes :

1. **JE m'informe !**
2. **JE me forme !**
3. **JE performe !**

1. JE m'informe !

La réunion de lancement (en ligne et/ou en présentiel) sur « Comment s'approprier les nouveaux modes de travail ? » portera sur les thèmes suivants : Télétravail, Aménagement des espaces, Accompagnement des managers.

Cette rencontre, d'une durée d'une heure, sera :

- Organisée par la CCI AMP (dans ses locaux ou chez un partenaire) ;
- Préparée et coanimée par le partenaire ;
- Gratuite pour les entreprises participantes (avec 30 participants maximum et 10 participants minimum).

L'objectif est de poser clairement les opportunités et enjeux autour des nouveaux modes de travail. Ainsi, à l'issue de cette réunion, chaque participant devra être en capacité de

- Se positionner en termes de besoins sur les sujets abordés ;
- Croiser ses besoins avec la proposition de valeurs des étapes suivantes du dispositif.

2. JE me forme !

Trois ateliers collectifs de montée en compétences (en présentiel, d'une durée d'une demi-journée par atelier, soit 3 heures 30) seront mis en place sur les thématiques suivantes :

- Les nouveaux modes de travail à distance : télétravail, tiers lieux, mise en place réglementaire et opérationnelle ;
- Revisiter les espaces de travail, individuels et collectifs ;
- Les nouveaux modes de management et notamment des collaborateurs à distance, avec également l'animation de réunions et formations à distance.

Ces ateliers seront :

- Organisés par la CCI AMP (dans ses locaux ou chez un partenaire) ;

- Préparés et animés par le partenaire ;
- Payants pour les participants avec une prise en charge possible via le budget formation de l'entreprise ou son OPCO, sous réserve du respect des conditions légales ;
- Avec 10 participants maximum pour chaque atelier et 5 participants minimum.

L'objectif de ces ateliers est de permettre à chaque entreprise d'acquérir les compétences requises pour, a minima, initier une mise en place opérationnelle au sein de sa structure et, le cas échéant, être au clair sur la nécessité (ou non) de poursuivre vers l'étape 3.

Dans le cadre de ces ateliers, le partenaire devrait pouvoir proposer un témoignage ou une keynote inspirante d'intervenant(s) extérieur(s) validé(s) par la CCI AMP.

Le partenaire pourra, sur demande, aider une entreprise dans le montage du dossier de demande de financement de cette formation via son OPCO.

3. JE performe !

Un accompagnement individuel – dont la durée sera déterminée par une expression de besoin/cahier des charges et un devis – est proposé aux entreprises désireuses de définir et exécuter une stratégie nécessaire à une mise en œuvre (ou à son accélération) opérationnelle et rapide.

Cet accompagnement sera :

- Accompli par le partenaire au sein de l'entreprise, en coordination avec le chef d'entreprise ou son représentant, et supervisé par la CCI AMP ;
- Payant pour l'entreprise avec éventuellement une prise en charge partielle possible via le budget formation de l'entreprise ou son OPCO.

4. Divers

Le partenaire prendra en charge les outils d'animation, la conception des supports écrits et visuels et l'édition des supports écrits, qui devront remplir les conditions relatives à la formation continue

La CCI AMP prendra en charge la promotion des étapes (#1 à #3), le recrutement, la logistique et l'organisations des étapes #1 et #2.

Le format et le contenu des étapes #1 et #2 pourront être sujet à évolution pour répondre en temps réel à l'actualité et aux besoins des entreprises.

Le respect et l'évolution des règles sanitaires peuvent impacter l'organisation et la fréquence des différentes étapes.

Article 3 – Prérequis demandés au candidat

Le candidat aura :

- Un agrément Formation Qualiopi en cours de validité ;
- 5 années au minimum de pratique effective (animation informative, ateliers collectifs, accompagnement individuel) autour de la thématique de l'organisation du travail ;
- Une expertise dans les thématiques du télétravail, de l'organisation des espaces de travail, sur les modes de management à distance et sur leur mise en œuvre concrète en entreprise
- Une expérience significative de la relation avec le CSE (Comité Social et Economique) ;
- Une expérience professionnelle précédente d'au moins 10 ans en tant que cadre, manager ou dirigeant(e) d'entreprises (TPE, PME, ETI et/ou grands comptes).

Le partenaire sera seul responsable de l'ensemble des activités exercées.

Article 4 –Lettre de consultation

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour cette prestation devront adresser leur dossier de candidature, incluant la validité de l'offre :

- Par courriel, au plus tard le dimanche 18 octobre 2020 à minuit,

Adressé par mail à : virginie.delmas@ccimp.com

Virginie DELMAS

Chef de Projet à la Direction Innovation et Développement des Entreprises

Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Les candidats pourront se présenter sous forme d'un opérateur économique, quel que soit son statut juridique (entreprise, association...).

4-1 - Déroulement de la consultation

La publicité de cet appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site internet de la CCI AMP et dans la plateforme du [Métropolitain Business Act](#).

Les propositions seront adressées à la CCI AMP conformément à l'article 5-3.

4-2 - Dossier de consultation

Il comprend le présent cahier des charges de la consultation incluant les règles relatives à la consultation.

Il peut être téléchargé sur le site de la CCI AMP et sur la plateforme du [Métropolitain Business Act](#), ou adressé aux partenaires qui en font la demande, par mail exclusivement, à : virginie.delmas@ccimp.com

Toute demande d'information et de renseignements complémentaires devra être adressée également exclusivement par mail à : virginie.delmas@ccimp.com.

4-3- Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature remis par chaque candidat devront contenir les pièces listées ci-dessous en français, au format électronique PDF.

4.3- 1 - Dossier relatif à la présentation du candidat

La présentation du candidat comprendra :

- Une présentation générale de la société et notamment des activités exercées dans le domaine de l'accompagnement RH des entreprises et de la formation ;
- Les justificatifs d'expérience professionnelle en cohérence avec le projet.
- Les CV actualisés des intervenant(e)s potentiel(le)s ;
- Une copie de l'agrément Formation Qualiopi en cours de validité ;

- 2 à 4 références clients (d'ateliers collectifs et d'accompagnements individuels) avec les coordonnées des contacts : nom du contact - nom de l'entreprise - mail - téléphone ;
- Le candidat est libre d'ajouter à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semble utile de présenter.

4.3- 2 - Dossier relatif à la présentation de l'offre

L'offre contiendra :

- Une note méthodologique présentant et décrivant le format, les contenus, les supports et outils pédagogiques envisagés pour chacune des 3 étapes de la prestation (et notamment la structure pédagogique pour l'étape #2) ;
- Une offre financière qui couvrira les 3 étapes du dispositif ;
- La durée de validité de son offre.

Le candidat est libre d'ajouter tous documents ou explicatifs pour présenter et valoriser son projet.

4.3- 3 – Procédure de sélection

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront avoir été remis pour le dimanche 18 octobre 2020 à minuit.

Les dossiers seront analysés puis notés par une commission de sélection.

Les dossiers seront jugés selon les critères suivants :

- Qualité de l'offre et adaptation du candidat aux attentes de la CCI AMP ;
- Capacités techniques du candidat ;
- **Rentabilité financière** de l'offre proposée.

L'attribution de la prestation sera faite au plus tard le 23 octobre 2020.

4.3- 4 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'élaboration de leur candidature et de leur offre, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel à :
virginie.delmas@ccimp.com

La personne en charge du présent AMI est :

Virginie DELMAS - Chambre de Commerce et Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence
Direction Innovation et Développement de l'Entreprise
Palais de la Bourse - 9 La Canebière - CS 21856 - 13221 Marseille cedex 01

NB : les réponses aux questions qui auront été soulevées feront l'objet d'une publication régulière à l'ensemble des Participants au présent AMI.

En cas de dossier incomplet la CCI AMP se réserve la possibilité d'inviter le partenaire à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Article 5 – Clauses particulières

La CCI AMP peut, à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les études et inspections nécessaires aux partenaires restent à leur charge.

Article 6 – Attribution de compétences

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, le tribunal administratif compétent sera celui du siège de la CCI AMP.